

CENTRE D'ACCUEIL ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS CAES

Katia DELECROIX

Directrice

Aude LAURENT

Cheffe de service

Omar DANY

Coordinateur

MISSION

Conformément à l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative, cette mission se décline autour de différentes activités :

- L'accueil et l'hébergement temporaires (45 places)
- La domiciliation,
- L'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- Le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux,
- Le signalement des vulnérabilités à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)
- L'orientation, en lien avec l'OFII, vers une solution d'hébergement aval du DNA ou l'information vers une solution de sortie.

FINANCEMENT

État - Immigration et Asile : accueil et hébergement des demandeurs d'asile (BOP 303)

ÉQUIPE

Direction (*mutualisée avec les autres dispositifs*)

1 secrétaire..... 0,10 ETP

Chef de service éducatif..... 0,20 ETP

Travailleur social coordonnateur 0,10 ETP

Travailleurs sociaux..... 2,00 ETP

Agent social polyvalent..... 1,00 ETP

Travailleur social en apprentissage 1,00 ETP

▲ PUBLIC ACCUEILLI

225 ménages dont :

- 16 familles monoparentales
- 28 couples avec ou sans enfants
- 181 personnes isolées

328 personnes dont :

- 177 hommes
- 76 femmes
- 75 enfants mineurs

▲ HÉBERGEMENT SUR L'ANNÉE

Nombre de personnes : **371**

13 001 nuitées

Moyenne journalière : **35 personnes**

Taux d'occupation : **79 %**

▲ DURÉES MOYENNES DE SÉJOUR

Personnes sortantes dans l'année : **41 jours**

Personnes présentes au 31 décembre 2023 : **24 jours**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LE CAES	2
1.1 La présentation	2
1.2 Le fonctionnement	3
1.3 Les spécificités du public et du service.....	5
2. L'ACTIVITE CHIFFREE EN 2023	6
2.1 Le public accueilli.....	6
2.2 Les tranches d'âge et le sexe des personnes admises.....	8
2.3 Les nationalités.....	9
2.4 Les statuts des personnes accueillies	10
2.5 Le taux d'occupation	12
2.6 La durée de séjour	13
2.7 Les orientations et fins de prises en charge	13
2.8 La non-présentation des personnes orientées et les personnes réorientées.....	15
3. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET LES PERSPECTIVES.....	15
CONCLUSION	18
GLOSSAIRE.....	19
ANNEXES	20
Annexe 1 : Contrat de séjour en français	21
Annexe 2 : Contrat de séjour en pachto.....	26

INTRODUCTION

Le Centre d'Accueil et d'Évaluation des Situations (CAES) est un dispositif géré par l'Association Accueil et Réinsertion Sociale (AARS), assurant l'hébergement et l'accompagnement de personnes en demande d'asile, conformément à la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

Les missions du service se déclinent autour de différentes activités :

- L'accueil et l'hébergement des personnes en situation de demande d'asile sur orientation des services de l'OFII (Office Français de L'Immigration et de l'Intégration),
- L'accompagnement administratif et social de ces personnes et tout particulièrement l'aide à la constitution du dossier OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides),
- La réalisation des orientations des publics selon leurs situations administratives vers d'autres lieux d'hébergement.

Cette structure a accueilli les premiers usagers le 13 avril 2021 en réponse à un appel à projet.

Le pôle asile de l'association est composé de nombreux services d'accompagnement et d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les personnes issues de la demande d'asile.

C'est donc tout naturellement que ce dispositif complète l'offre existante dans un souci de complémentarité, de mutualisation des services et des compétences.

Ce rapport d'activité va détailler le fonctionnement du service, analyser les données tant qualitatives que quantitatives puis présenter les faits marquants et les perspectives.

1. LE CAES

1.1 La présentation

Le CAES est financé par l'Etat afin d'assurer l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile (BOP 303).

Ce service peut accueillir 45 personnes sur des hébergements diffus répartis comme suit :

- Un immeuble à Nancy centre, avec au rez-de-chaussée, 5 places en colocation composé d'une cuisine et de sanitaires collectifs, et aux étages 12 studios,
- Deux maisons, situées à Nancy non loin des bureaux, permettant l'hébergement de 7 hommes par maison en colocation,
- Trois appartements en banlieue de Nancy (1 P4 avec accueil possible de personnes à mobilité réduite et 2 P5), pour l'accueil de familles.

La configuration des logements permet de moduler les accueils. Par exemple, un studio prévu pour une personne peut héberger aussi une famille monoparentale avec un enfant en bas âge.

Concernant l'équipe, elle se compose d'une directrice, d'une chef de service, d'une secrétaire, et d'un coordinateur mutualisé avec la SPADA (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) et la MADA (Mise à l'Abri des Demandeurs d'Asile).

Quant à l'accueil et l'accompagnement, ils sont assurés par deux travailleuses sociales (une éducatrice spécialisée et une monitrice-éducatrice). Aussi, une apprentie éducatrice spécialisée a été diplômée en juin et a cédé sa place à une autre apprentie début juillet pour entreprendre la dernière année de formation d'éducateur spécialisé. Un agent social polyvalent complète l'équipe et la soutient dans l'accueil et le départ des personnes, l'entretien des locaux, et participe aux actions collectives.

Les bureaux se situent au 8 boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation à Nancy. Les locaux sont partagés avec les services de la SPADA et de la MADA. Cette proximité avec le centre-ville, sur la ligne du tram est davantage facilitante pour les personnes qui arrivent en gare de Nancy et/ou pour les suivis sociaux s'effectuant au bureau.

Les personnes accueillies au CAES sont des demandeurs d'asile primo-arrivants, c'est-à-dire au commencement de leur procédure d'asile et sont arrivées sur le territoire français depuis peu de temps.

Ces primo-arrivants sont orientés par l'OFII, avant le passage au Guichet Unique (GU) ou bien après le passage au GU.

Lors de leur passage au GU, leur situation administrative est définie et les usagers reçoivent une attestation de demandeur d'asile précisant s'ils sont en procédure accélérée (originaires de pays sûrs), en procédure normale (originaires de pays non sûrs), ou alors dublinés (c'est-à-dire qu'ils ont déjà effectué une demande d'asile dans un autre pays).

Ils ont comme point commun, d'être bénéficiaires des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA), c'est-à-dire d'avoir la possibilité d'être hébergé sur le Dispositif National d'Accueil (DNA) et de percevoir une Allocation de Demandeur d'Asile : ADA (45 jours après le passage au GU).

Il est arrivé que des personnes passées à la SPADA afin d'enregistrer leur demande d'asile, soient le jour même accueillies sur le CAES sans passer par l'hébergement d'urgence. Ceci est l'avantage d'avoir la gestion de la SPADA et du CAES par l'association.

Les admissions se font selon une fréquence imposée par l'OFII, à savoir six arrivées (personnes) donc admissions par semaine. Cette quotité est descendue à quatre au mois de mars à la suite de l'ouverture d'un CAES en Moselle pour remonter à cinq en mai, afin de répondre à une augmentation d'hommes isolés en procédure d'asile et en besoin d'hébergement. Ces accueils ont été décidés par le Ministère de l'Intérieur en lien avec les préfetures de chaque département où il y a un ou plusieurs CAES. Ce chiffre est établi en fonction des capacités totales de chaque CAES et de l'algorithme de l'OFII. Ces arrivées proviennent toutes de Paris et de sa région dans l'objectif de désengorger les hébergements d'urgence, les squats et camps de fortune qui peuvent s'installer sur ces territoires.

1.2 Le fonctionnement

Chaque semaine, l'accès au logiciel du DNA, associé à une information par mail permet de connaître les arrivées prévues et les admissions à effectuer.

A l'admission de chaque personne ou ménage, l'équipe va chercher les personnes à la gare selon les possibilités ou attendent ces personnes au bureau. L'accueil se fait du lundi au vendredi en journée, le service étant fermé le week-end.

Il leur est alors remis un certain nombre de documents et d'informations dans le cadre de leur accompagnement :

- Une carte avec les coordonnées (téléphone et mail) des travailleuses sociales,
- Un coupon pour leur prochain rendez-vous, soit la semaine suivante, puis un rendez-vous hebdomadaire ensuite,
- Un plan de la ville de Nancy avec les annotations du lieu d'hébergement et les autres lieux utiles (bureau du CAES, services médicaux, OFII),
- Un plan du réseau de transports en commun de Nancy et les horaires de la ligne proche du lieu d'hébergement,
- Le règlement expliqué et signé par la personne dans sa langue,
- La clé du logement attribué,
- Une aide financière dans l'attente de leur versement ADA sous forme de tickets services équivalent à 30,50 par semaine pour une personne. Le montant évolue selon la composition familiale,
- Une convocation pour un dépistage antituberculeux obligatoire au CLAT (Centre de Lutte Antituberculeuse) de Nancy, avec un plan,
- Un pass de 10 voyages pour les transports en commun pour se rendre entre autres au rendez-vous du CLAT,
- Le planning ménage des communs et de l'utilisation de la machine à laver,
- Une attestation d'hébergement à présenter si contrôle de la police,
- Un rendez-vous à la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) peut être pris, si la personne déclare des problèmes de santé et a besoin de consulter un médecin.

Certains de ces documents sont traduits en plusieurs langues, pour faciliter la compréhension et parfois éviter le recours à un interprète.

Si une personne ne se présente pas, son identité est signalée aux écoutants 115 afin de permettre une mise à l'abri pour une nuit avant d'intégrer le CAES le lendemain. Il est important de préciser que les personnes orientées ont cinq jours pour se présenter, dans l'hypothèse où elles n'auraient pu prendre le train réservé par l'OFII en gare de Paris ou pour tout autre raison.

Les personnes sont installées par l'une des travailleuses sociales et/ou l'agent social polyvalent. L'hébergement est équipé d'un kit hygiène et d'un kit alimentaire, laissant le temps à la personne de prendre ses marques et d'organiser la suite en termes d'achats avec son pécule. Une aide alimentaire est donnée une fois par semaine avec des produits secs dont nous disposons via la Banque Alimentaire.

La suite de l'accompagnement s'organise par le biais de rendez-vous ou de visites sur les lieux d'hébergement. Le contrat de séjour est signé lors d'un de ces rendez-vous entre la personne accueillie et la chef de service ou le coordinateur. Ce contrat stipule la durée de prise en charge d'un mois avec l'obligation d'accepter la future orientation, les obligations de chacun pour rendre l'accompagnement efficient, la loi informatique relative aux fichiers et aux libertés. Un modèle est annexé à la fin de ce rapport, ainsi qu'un exemplaire traduit en pachto pour avoir une lisibilité sur ce formulaire.

Les travailleurs sociaux effectuent au minimum un tour de chaque lieu d'hébergement une fois par semaine, afin de contrôler le savoir habiter et parfois aller à la rencontre d'usagers qui ne se présentent pas au rendez-vous au bureau.

L'équipe s'appuie sur des partenaires qui complètent par leurs missions l'accompagnement proposé :

- La PASS,
- Le CLAT,
- Une pharmacie du secteur pour la délivrance des médicaments,
- L'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité), afin de pouvoir orienter des personnes qui exprimaient la demande d'un suivi psychologique.

Aussi, l'aide au récit OFPRA pour les personnes en procédure normale ou accélérée est une étape incontournable de l'accompagnement. Pour les personnes dublinées, nous informons le Pôle Régional Dublin (PRD), de leur présence sur le CAES, afin de poursuivre leur procédure de demande d'asile.

A l'issue de leur prise en charge sur le CAES, les personnes sont orientées sur une autre structure d'hébergement (CADA – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et HUDA – Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile, essentiellement). Charge à l'équipe d'informer, de faire signer la notification d'orientation à la personne et de transmettre les billets de train.

Les interprètes indépendants ou les services d'interprétariat sont eux aussi des partenaires indispensables, à la fois pour les rendez-vous et pour la traduction des récits. Quasiment aucun usager ne parle ou n'a de notions en français hormis ceux venus de pays francophones.

L'OFII est bien entendu un partenaire principal et quotidien dans les échanges (planification des admission et orientations à la sortie du dispositif).

1.3 Les spécificités du public et du service

Les personnes orientées par l'OFII ont cinq jours pour se présenter, sans quoi ils perdent l'usufruit d'une place d'hébergement et l'ADA.

Les personnes primo-arrivantes viennent d'arriver sur le territoire français. Force est de constater qu'ils n'ont pas beaucoup d'effets personnels et qu'il est parfois nécessaire de leur trouver des vêtements. Pour ce faire, nous sollicitons les caritatifs et les donations.

La prise en charge d'un mois occasionne beaucoup de « turn-over » sur les logements. De plus le CAES est configuré pour l'accueil de quatre à six personnes par semaine (isolées ou familles).

Le service a dû s'adapter de nombreuses fois à ce rythme, pas forcément respecté, avec certaines semaines, aucun accueil et la semaine suivante des accueils supplémentaires.

De ce fait, l'organisation pour l'ensemble de l'équipe et l'encadrement se doit d'être adaptable à ces modalités d'accueil au rythme variable.

De plus, la principale spécificité du CAES est « l'étude des situations », c'est-à-dire que durant le mois de prise en charge, l'OFII va demander la transmission d'éventuelles vulnérabilités, afin de les orienter sur un futur hébergement adapté à leur situation personnelle (besoins de soins importants sur un service spécialisé, handicap, femme en fin de grossesse...)

Le lien avec la SPADA est aussi important, car si des places sont disponibles, un accueil peut se faire en direct.

Par ailleurs, il est important de préciser que même en cas de non-présentation au CAES, l'usager est domicilié à la SPADA du département.

2. L'ACTIVITE CHIFFREE EN 2023

Les données quantitatives 2023 sont comparées avec celles de 2022, soit deux années d'exercice « pleines ».

2.1 Le public accueilli

	2022	2023
Ménages	197	225
Hommes seuls	136	149
Femmes seules	31	32
Femmes avec enfants	11	16
Hommes avec enfants	1	0
Couples sans enfant	0	7
Couples avec enfants	18	21
Enfants	53	71
Nuitées réalisées	13 806 nuitées	13 001 nuitées

Avec ce premier tableau, on a un comparatif avec l'année précédente.

Il apparaît qu'en 2023, le CAES a accueilli plus de ménages cependant on constate moins de nuitées. Cela indique que plus de ménages ont été accompagnés mais ils sont restés moins longtemps.

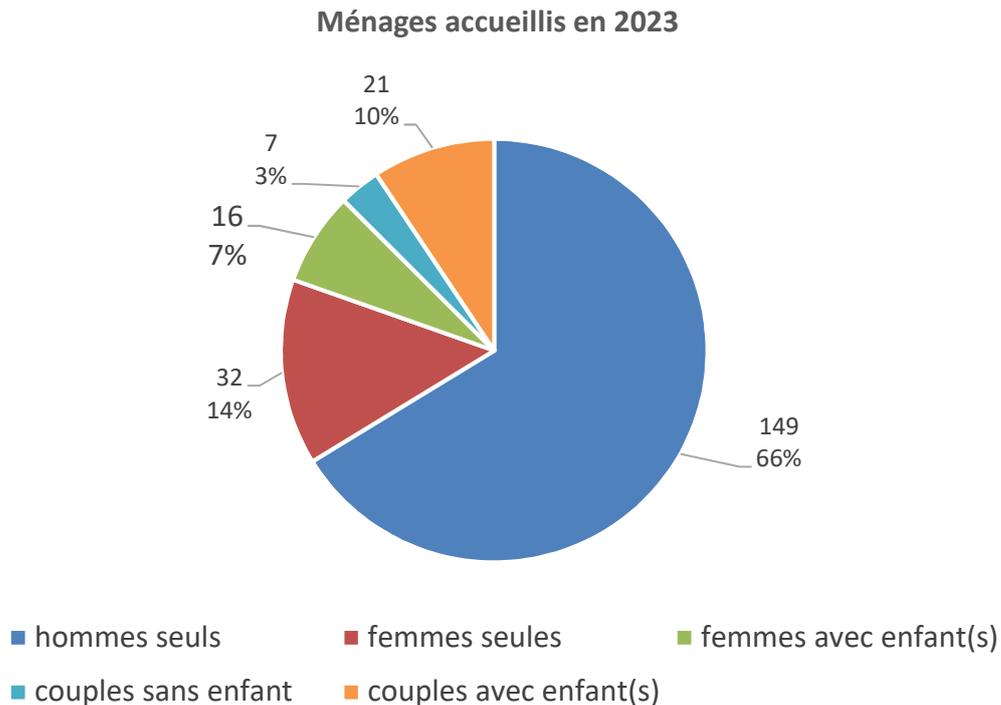
On remarque aussi une proportion d'hommes seuls en augmentation, tandis que celle des femmes seules reste stable.

Quant au nombre d'enfants, il est plus important en 2023.

En résumé, le CAES a accueilli en 2023, 225 ménages dont :

- 16 familles monoparentales,
- 28 couples avec ou sans enfant(s),
- 181 personnes isolées.

Le graphique, ci-après, permet de visualiser plus clairement le profil des ménages qui ont été accueillis.



Ces données montrent que la grande majorité des personnes prises en charge sur le CAES sont des personnes isolées, dont 66% d'hommes.

Ces constats sont à croiser avec les orientations venant des GU parisiens qui orientent davantage de personnes seules qui sont arrivées en France directement sur Paris ou sa région. Les solutions d'hébergement sur ce secteur étant plus faibles.

L'origine des orientations :

Origine des orientations	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
Locale	39	20%	36	16%
Ile-de-France	158	80%	189	84%
Totaux	197	100%	225	100%

Ce tableau montre l'origine des orientations sur notre CAES : 84% venant d'Ile-de-France contre 16% d'orientations locale, c'est-à-dire directement de la SPADA de Nancy, lorsque les personnes primo-arrivantes déposent l'asile en France. Ceci montre que les orientations directives par l'OFII sont majoritaires selon l'algorithme imposé (entre 4 et 6 personnes par semaine).

2.2 Les tranches d'âge et le sexe des personnes admises

La répartition par tranches d'âge:

	2022		2023	
Mineurs	53	19%	75	23%
18 à 25 ans	79	29%	72	22%
26 à 35 ans	78	28%	99	30%
36 à 45 ans	46	17%	59	18%
46 à 55 ans	15	5%	20	6%
Plus de 55 ans	4	2%	3	1%
Totaux	275	100%	328	100%

La répartition par sexe:

	2022		2023	
Hommes	157	57%	177	54%
Femmes	65	24%	76	23%
Enfants	53	19%	75	23%
Totaux	275	100%	328	100%

Les personnes admises et accompagnées par le dispositif sont âgées majoritairement entre 26 et 35 ans. Les personnes âgées de 46 ans et plus sont minoritaires.

Plus de la moitié des personnes accueillies est de sexe masculin (54%).

Les mineurs représentent 23% des personnes accueillies. Mais les extractions de données ne permettent pas de différencier leur sexe.

Sur ces données aussi, le comparatif entre 2022 et 2023 est sensiblement identique.

2.3 Les nationalités

Ce premier tableau détail le nombre de personnes admises en 2023 selon leur nationalité :

Pays de nationalité	Admissions 2023
Congo	38
Afghanistan	34
Géorgie	30
Côte d'Ivoire	25
Soudan	25
Bangladesh	23
Guinée	18
Albanie	16
Arménie	15
Turquie	15
Sierra Léone	14
Cameroun	12
Pakistan	9
Chine	5
Mali	5
Somalie	5
Syrie	5
Egypte	3
Kosovo	3
Nigéria	3
Sri Lanka	3
Algérie	2
Bosnie	2
Erythrée	2
Haïti	2
Sénégal	1
Angola	1
Burkina Faso	1
Ethiopie	1
Macédoine	1
Mauritanie	1
Moldavie	1
Russie	1
Tchad	1
Togo	1
Tunisie	1

Avec ce deuxième tableau on a un comparatif des nationalités les plus représentées avec l'année 2022.

	Admissions 2022	Admissions 2023
1	Afghanistan	Congo
2	Bangladesh	Afghanistan
3	Albanie	Géorgie
4	Géorgie	Soudan/Côte d'Ivoire
5	Syrie	Bangladesh

Ces données démontrent une majorité de personnes congolaises accueillies, puis des personnes de nationalité afghane.

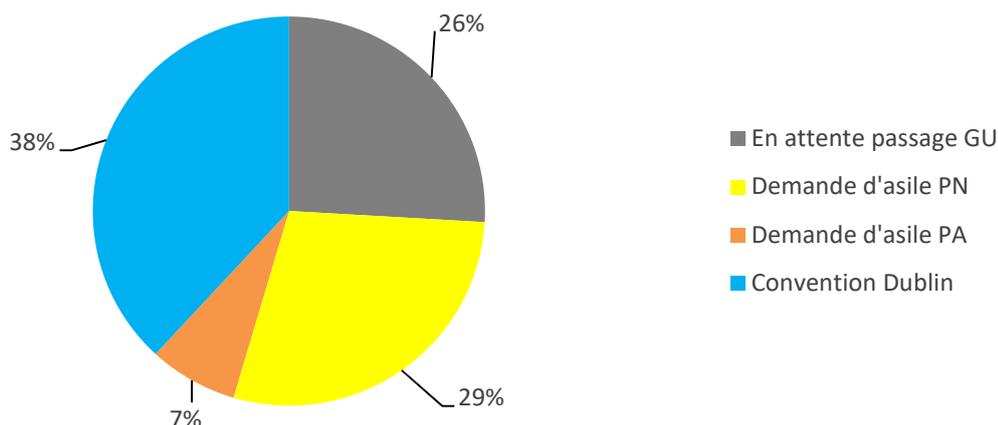
L'explication est assez logique et en lien avec la typologie. En effet, la plupart des hommes isolés arrivant de Paris/Ile-de-France sont afghans et congolais.

La nationalité géorgienne correspond plus particulièrement à celle des familles accueillies.

Initialement dans le département de la Meurthe-et-Moselle, les nationalités des personnes primo-arrivantes les plus représentées sont l'Albanie, la Géorgie, l'Arménie, la Turquie et l'Afghanistan. Les orientations venant de Paris nous amènent donc à accompagner des personnes de nationalité différentes (Soudan, Bangladesh, Congo...).

2.4 Les statuts des personnes accueillies

Statuts des personnes à l'arrivée



A leur admission au CAES (avant le passage au GU ou après), la proportion de personnes en procédure accélérée (PA) ou normale (PN) est majoritaire.

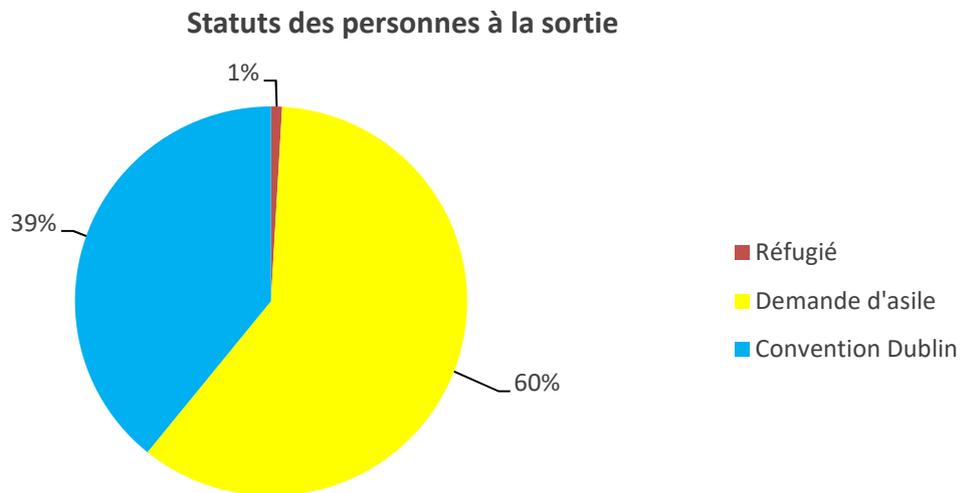
Les 26 % des personnes accueillies avant le GU correspondent aux personnes qui accèdent au CAES directement après leur passage à la SPADA et qui ne sont pas encore passées au GU.

Voici le statut des personnes après leur passage au guichet unique :

Personnes en procédure accélérée ou normale : 70

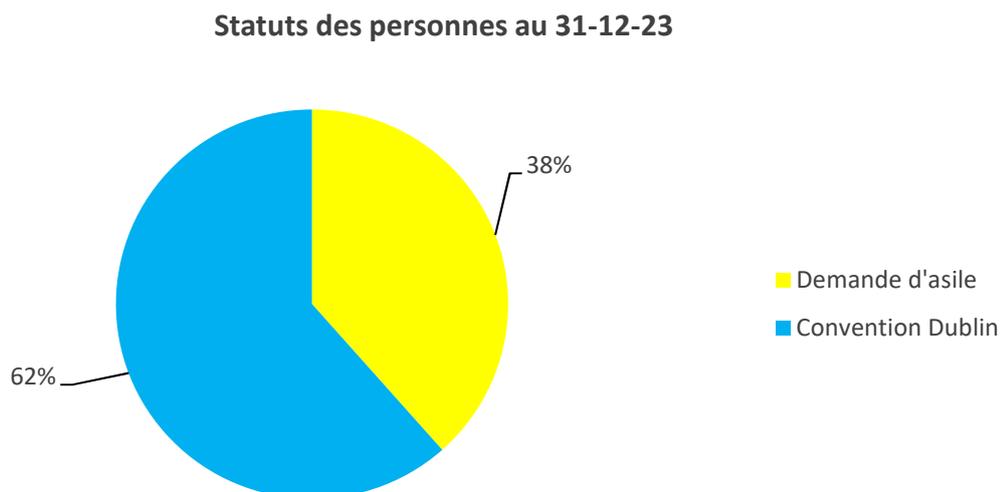
Personnes dublinées : 15

Ces chiffres confortent la tendance des statuts à savoir des personnes en procédure accélérée ou normale.



Logiquement, les personnes admises « en attente de passage GU », sont à la sortie en demande d'asile, augmentant cette proportion à 60 %, ou dublinés (39%).

Il y a une famille réfugiée, s'expliquant par la période de prise en charge supérieure à un mois. Une femme et ses deux enfants ont bénéficié d'une protection internationale lors de leur prise en charge au CAES.



Au dernier jour de l'année, la proportion des dublinés est supérieure à celle des demandeurs d'asile. En effet, fin 2023 les usagers accueillis étaient principalement en procédure Dublin et orientés par l'OFII ou pris en charge après leur passage à la SPADA.

2.5 Le taux d'occupation

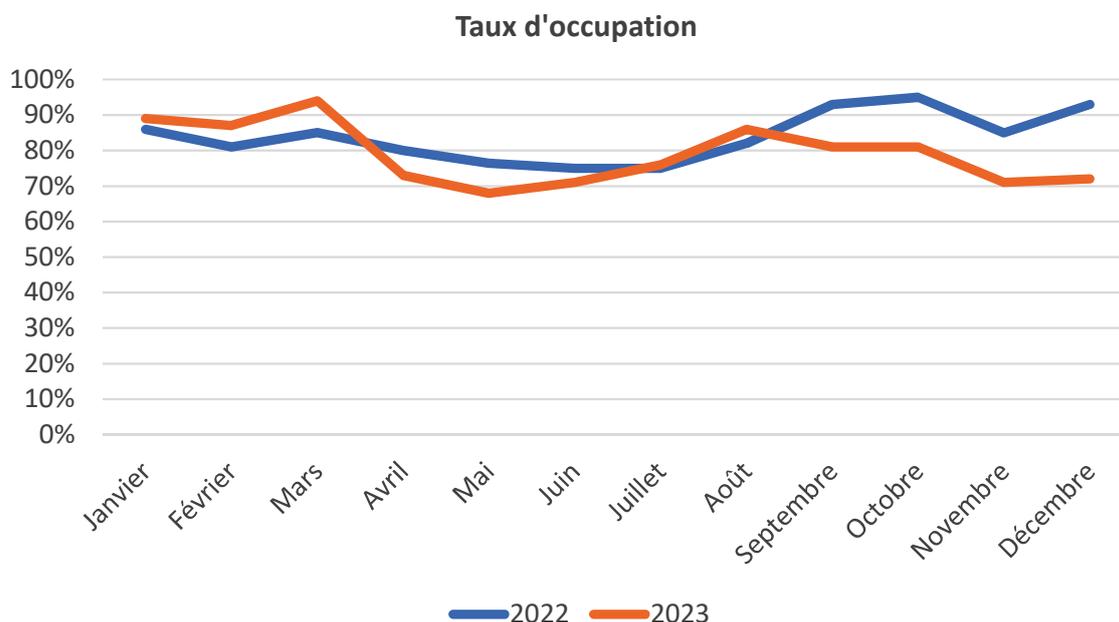
Taux d'occupation mensuel sur le dispositif CAES

2022 (moyenne : 84%)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
86%	81%	85%	80%	76%	75%
Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre
75%	82%	93%	95%	85%	93%

2023 (moyenne : 79%)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
89%	87%	94%	73%	68%	71%
Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre
76%	86%	81%	81%	71%	72%



En 2023, les premiers mois le taux d'occupation demeure élevé, puis à partir du mois d'avril nous observons une diminution. En août, il y a un pic (16 personnes ont été orientées en local), et en fin d'année ce taux diminue à nouveau à la suite de flux d'arrivées national moins important.

Le taux de 100% peut difficilement être atteint du fait de la configuration des logements. En effet, les appartements pour 4 ou 5 personnes ont parfois accueilli des ménages de 3 ou 4 personnes seulement.

2.6 La durée de séjour

Les durées moyennes de séjour sont de 41 jours pour les personnes sortantes dans l'année et de 24 jours pour les personnes présentes au 31 décembre 2023.

Par rapport à 2022, les durées de séjour sont plus courtes.

Ci-dessous vous trouverez la répartition des durées de séjour des personnes sorties.

Durée de séjour	Ménages sortis en 2022	Ménages sortis en 2023
Moins de 1 semaine	2	0
De 1 semaine à 1 mois	41	61
De 1 à 2 mois	106	126
Plus de 2 mois	51	38
Totaux	200	225

Ces données montrent que la durée de séjour identifiée par le cahier des charges, à savoir de 30 jours, n'est pas tenue pour plusieurs raisons et pour la majorité des personnes accueillies :

- La saturation en mars du DNA, d'où des orientations en attente, et donc pas de sorties du dispositif,
- La situation des personnes réfugiées en attente d'un logement de droit commun,
- L'annulation d'orientations dans certains cas quand le futur hébergement n'est pas adapté à la situation de la personne (problématiques médicales), de ce fait, les personnes restent plus longtemps sur le CAES, jusqu'à une nouvelle orientation de l'OFII.

La durée de séjour de moins d'une semaine correspond à des personnes qui ont quitté volontairement la structure.

126 ménages sont sortis du dispositif entre 1 et 2 mois de prise en charge, soit la majorité, cela s'approchant de la durée de prise en charge attendue, d'un mois.

2.7 Les orientations et fins de prises en charge

Les sorties du dispositif sont, soit des orientations (91%), soit des départs volontaires (8%).

Les orientations sont la suite logique du parcours du demandeur d'asile "transitant" par un CAES.

En 2023, un ménage de réfugiés a eu accès à un logement social et un usager est décédé au cours de sa prise en charge.

Les départs volontaires sont une minorité. Si tel est le cas, la plupart émettent le souhait de retourner à Paris ou sa région, ayant des solutions d'hébergement chez des tiers, en famille ou au sein de leur communauté.

Le comparatif des motifs de fin de prise en charge et les orientations :

Motif de fin de prise en charge	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
Orientation vers un autre dispositif	189	95%	204	91%
Départ volontaire	11	5%	19	8%
Autre	-	-	2	1%
Totaux	200	100%	225	100%

La répartition par dispositif des 204 orientations :

Orientation vers un autre dispositif	Ménages	%
HUDA	92	45%
CADA	75	37%
PRAHDA	13	6%
ATSA	12	6%
AUTRES DISPOSITIFS DNA	12	6%
Totaux	204	100%

Conformément aux situations administratives des personnes, la majorité des personnes sont orientées vers des HUDA ou des CADA. A préciser que les CADA ont plus vocation à accueillir des personnes en procédure normale, et les HUDA les personnes dublinées ou en procédure accélérée.

La répartition géographique des 204 orientations :

Orientation vers un autre dispositif	Ménages	%
Grand Est	202	99%
Ile-de-France	2	1%
Totaux	204	100%

La quasi-totalité des personnes sont réorientées dans le Grand-Est, en majorité sur les départements de la Moselle, de l'Aube et du Bas-Rhin.

Les orientations sont toutefois aléatoires en fonction des places disponibles et parfois compte tenu de la création de places d'hébergement sur certains dispositifs.

A noter, que 2 ménages ont été orientés sur des structures en Ile-de-France (Essonne et Yvelines).

2.8 La non-présentation des personnes orientées et les personnes réorientées

En 2023, 29 personnes en provenance de Paris ont fait le choix de ne pas se présenter sur le CAES soit :

- 18 hommes isolés,
- 5 femmes isolées,
- 1 couple avec 2 enfants,
- 1 femme avec 1 enfant.

Ces personnes, bien souvent ont des tiers les hébergeant sur Paris ou sa région et souhaitent s’y maintenir.

Aussi, par manque de places disponibles 7 personnes à leur arrivée sur Nancy ont dû être réorientées sur des dispositifs sollicités avec des places vacantes :

- 5 hommes isolés et 1 femme isolée réorientés vers des structures à Metz,
- 1 homme isolé réorienté sur un dispositif à Bar-le-Duc.

3. LES FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE ET LES PERSPECTIVES

Voici un listing des faits marquants de l’année 2023, certains impactant l’organisation du service, d’autres améliorant la qualité de prise en charge des usagers :

- Bien que le CAES ne soit pas un dispositif d’hébergement d’urgence, le rythme de l’OFII qui prononce les orientations nous oblige à adapter nos modes de fonctionnement. En effet, une place se libérant était le jour même occupée par une arrivée parisienne. Aussi une personne ayant cinq jours pour arriver, la planification de l’équipe se doit d’être adaptable entre les accompagnements réguliers, les admissions et les passages sur les lieux d’hébergement.
- Aussi, l’OFII procède à des orientations dites "directives". Le nombre de personnes orientées est fixé au niveau national. Ce chiffre n’est pas toujours conforme aux disponibilités selon les places vacantes, ni à la typologie des hébergements proposés. En mars, faute de places vacantes, nous avons dû aller à la rencontre de personnes arrivant à la gare pour les rediriger vers une autre structure d’hébergement. Dans ces situations, nous avons fait face à l’incompréhension des personnes de cette réorientation et ce sur le quai de la gare.
- Nous faisons face à des personnes atteintes de la gale, de la tuberculose, ou infectées par des punaises de lits, en provenance de Paris. Cela demandant des temps d’explications, des liens avec la PASS, la mise en place de protocole de désinfection et prévention, et le passage d’un prestataire tous les deux mois sur l’ensemble des lieux d’hébergement ainsi que les bureaux.
- La gestion des départs et des arrivées, dans un rythme plutôt soutenu n’a pas permis la complétude souhaitée des questionnaires de satisfaction, cet outil permettant de se renseigner sur la qualité de la prise en charge.

- Compte tenu de la dynamique du service, si une travailleuse sociale est seule en poste (congrés, absences diverses du collègue), l'agent social polyvalent et l'encadrement sont souteneurs dans les missions du quotidien. Aussi, l'embauche de l'apprentie, a été un réel atout dans un souci de qualité des accueils et des accompagnements. Cette continuité de service a été fortement altérée entre septembre et décembre avec l'arrêt maladie de l'agent social et une travailleuse sociale intégrant une formation diplômante. Finalement, l'agent social a été remplacée en toute fin d'année.
- La pérennisation du télétravail pour effectuer des tâches administratives, a été maintenue sans toutefois être programmable et systématique, compte tenu de la densité de l'activité du service.
- Afin de pallier aux besoins en vêtements des personnes accueillies, voir les autres personnes accueillies sur le pôle, un vestiaire a été mise en place.
- La vétusté de certains logements entraîne des sollicitations récurrentes auprès du service technique de l'association, des entreprises extérieures ou des bailleurs.
- Les mouvements nationaux de grève en lien avec la réforme sur les retraites ont impacté l'organisation du service avec des départs reportés à la suite des trains annulés. La communication avec l'OFII a été primordiale pour la commande de nouveaux billets de train et le maintien des personnes sur l'hébergement, ou encore l'organisation des admissions.
- La récurrence de personnes accueillies avec des réelles vulnérabilités médicales est un constat cette année encore. On déplore que la durée de prise en charge d'un mois limite le démarrage d'un suivi adapté ; un rapport sur l'aspect "santé" a été réalisé, les travailleurs sociaux y ayant participé afin d'évaluer quantitativement et qualitativement les limites de leur accompagnement au regard de ces problématiques santé. L'association a répondu à un appel à projet fin décembre auprès de l'OFII afin d'avoir des ressources pour embaucher du personnel soignant, le projet n'a pas été retenu.
- Malgré un partenariat efficace avec la PASS, l'accès aux soins est altéré par l'absence de couverture santé (délai carence de trois mois après l'entrée sur le territoire français), délais de rendez-vous de deux à trois semaines. A noter que le service finance les médicaments.
- Les besoins en matériel sont assez récurrents et conséquents, par exemple, les personnes partent avec les draps, les clés, certains ustensiles, ou par mésusage, des appareils électro-ménagers.
- La mise en place d'actions collectives à destination des familles et des enfants (découverte de mini-golf, ateliers cuisine, gouters partagés) ou encore au sein des colocations (animations au moment des fêtes de fin d'année), avec une participation pas toujours effective compte tenu des départs fréquents et de la temporalité de la prise en charge. Aussi, la durée de prise en charge d'un mois ne facilite pas les usagers à s'inscrire dans ces actions, la priorité est donnée à leur installation, leur procédure d'asile et l'appropriation de leur nouveau mode de vie.

- L'intervention d'un groupe de quatre étudiants en soins infirmiers sur une action sanitaire pendant deux semaines au mois de mai, aboutissant à la mise en place d'une action d'information sur la bonne conservation des aliments en utilisant des outils adaptés.
- Des formations en anglais, en droit des étrangers, sur la traite des humains, la gestion de l'attente ont été proposées aux travailleurs sociaux, ainsi que des séances d'analyse des pratiques professionnelles conjointement avec les services SPADA et MADA.
- Des échanges de pratiques avec d'autres CAES en visio ont été impulsés par des CAES de la région Grand Est entre personnels d'encadrement, afin d'échanger sur les organisations respectives, et parfois très différentes selon les directions territoriales de l'OFII dont les services dépendent.

En tenant compte de ces constats et des missions du CAES, les perspectives pour l'année 2024 sont nombreuses et variées :

- Trouver d'autres hébergements, et apporter de la qualité à l'hébergement,
- Une réorganisation des pôles et services de l'association va induire un changement de chefferie en 2024,
- Consolider le partenariat avec l'OFII par le biais de rencontres régulières,
- Poursuivre une dynamique avec les autres CAES du Grand Est afin de partager les expériences et fonctionnements, avec les professionnels de terrain,
- Réfléchir avec les acteurs locaux concernés sur les problématiques santé rencontrées (l'Agence Régionale de Santé, la MDPH, le CHU) et développer des partenariats pour une meilleure coordination entre nos services,
- Poursuivre le développement de formations adaptées aux professionnels sur des thématiques diverses (géopolitique de certains pays, appropriation de la nouvelle réforme du droit d'asile à venir, enfants et adolescents de l'exil, télétravail...),
- Travailler davantage avec les usagers la notion de savoir habiter, par le biais d'ateliers et visites à domicile, actions collectives et le "faire avec",
- Mettre en place des ateliers DIY "Do It Yourself" avec les personnes accueillies afin de fabriquer des produits de première nécessité (lessive, savon liquide), à moindre coût,
- Redynamiser le COPIL asile au sein de l'association, en invitant les salariées de chaque service à échanger sur leurs pratiques, organiser des actions communes,
- Poursuivre la mise en place de temps de convivialité en faveur des familles et personnes isolées accueillies.

CONCLUSION

Le CAES, dans son fonctionnement et son rythme en lien avec les arrivées hebdomadaires peut parfois s'apparenter à un service d'urgence, bien qu'il n'en soit pas un.

L'année 2023 a été marquée par une dynamique à plusieurs vitesses. L'ensemble des événements (grèves, absences de départs, saturation du dispositif, diminution des arrivées, absences de professionnels) ont demandé à chacun de s'adapter afin de répondre à la commande telle qu'elle est inscrite dans le cahier des charges.

Cependant, après deux ans et demi d'existence de ce service, l'équipe a pu et montre au quotidien une réelle expérience et capacité à accueillir ces personnes dans le respect et la dignité en adéquation avec les valeurs associatives.

Le service du CAES vient compléter l'offre au sein du pôle Asile pour l'accueil des primo-arrivants sur le territoire.

GLOSSAIRE

ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile

ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile

BOP : Budget Opérationnel de Programme

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CAES : Centre d'Accueil et d'Évaluation des Situations

CHU : Centre Hospitalier Régional

CLAT : Centre de Lutte Antituberculeuse

CMA : Conditions Matérielles d'Accueil

COFIL : Comité de Pilotage

DNA : Dispositif National d'Accueil

EMPP : Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

GU : Guichet Unique

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

MADA : Mise à l'Abri des Demandeurs d'Asile

MDPH : Maison Départementale des personnes handicapées

OFII : Office Français de l'Immigration et d'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

PASS : permanence d'Accès aux Soins de Santé

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile

PRD : Pôle Régional Dublin

SPADA : Structure de Premier Accueil pour les Demandeurs d'Asile

ANNEXES

Annexe 1 : Contrat de séjour en français



Centre d'Accueil et d'Examen des Situations

(CAES)

Pôle demande d'asile

8 boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation – 54000 Nancy

caes@asso-ars.org

03.83.39.56.27

CONTRAT DE SÉJOUR DES CAES

Conclu entre :

Le CAES de.....dont l'adresse estgéré
par l'opérateur.....

Et

MR / MME.....admis au sein du CAES le

Article 1er

NATURE DU CONTRAT ET DURÉE DU SÉJOUR

Le présent contrat est un contrat d'hébergement temporaire ne pouvant en aucun cas être assimilé à un bail de location.

Le CAES est un lieu d'hébergement temporaire dédié à l'examen de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues), selon les termes de l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le CAES fait ainsi partie intégrante du dispositif national d'accueil de l'asile (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les règles d'admission et de sortie du CAES relèvent des articles L. 552-9 et L. 552-12 du CESEDA. Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par les services de l'Etat :

- en réponse aux besoins d'hébergement des personnes orientées localement ;
- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;
- dans le cadre du dispositif d'orientation régionale.

Le présent contrat débute le .../.../20... (jour de la signature).

Votre séjour sera d'une durée cible de 30 jours.

Article 2

CONTENU ET OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Une prise en charge temporaire, financée sur les fonds publics, vous a été accordée. Outre l'hébergement, le CAES est chargé de vous apporter un accompagnement social et administratif pendant la durée de votre séjour.

1- Les engagements du CAES

Le centre :

- assure votre hébergement :

- votre hébergement pourra être assuré en cohabitation avec d'autres personnes, impliquant le partage avec elles des pièces de vie ;

- un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie vous sera remis;

- assure votre domiciliation ;

- assure l'examen de votre situation administrative, et peut engager, le cas échéant, l'enregistrement de votre demande d'asile en procédant au recueil de vos empreintes digitales et à l'attribution directe d'un rendez-vous en préfecture pour finaliser le traitement de votre situation administrative ;

- assure plus généralement votre accompagnement dans les démarches juridiques et administratives que vous serez conduit à engager, en amont comme à l'issue de votre réception en préfecture :

- informations sur la procédure de demande d'asile, le droit au séjour des étrangers en France et, en lien avec l'OFII, sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion ;

- accompagnement à l'introduction de la demande d'asile (élaboration du dossier de demande d'asile et envoi du dossier OFPRA) ou le cas échéant, au recours CNDA ;

- informations sur le déroulé de la procédure et les conditions de transfert vers l'État membre responsable de votre demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert et conséquences en cas de non coopération avec les autorités), dans le cas où vous faites l'objet d'une procédure Dublin.

- assure un accompagnement social et sanitaire :

- votre diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;

- le signalement de vulnérabilités éventuelles à l'OFII et à l'OFPRA ;

- assure votre subsistance pendant votre prise en charge via le versement d'un fonds de premier secours (à défaut de droits à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ouverts). La structure d'accueil se réserve le droit de demander le remboursement de ce fonds à la personne, dès

réception de l'ADA. Les règles relatives à la participation financière des hébergés relèvent de l'article R. 552-4 du CESEDA ;

- participe, en lien avec l'OFII et les acteurs territoriaux, à votre sortie du centre, notamment dans le cadre d'une orientation vers une place d'hébergement aval du DNA - vers une structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou un programme d'accueil pour demandeurs d'asile (PRAHDA)
- si vous avez effectué une demande d'asile :
 - remise de la notification d'orientation, établie par l'OFII ;
 - organisation de votre acheminement vers la nouvelle structure d'hébergement, en lien avec le gestionnaire de cette structure et l'OFII ;
 - transfert de votre dossier social vers votre nouvelle structure d'hébergement, en lien avec celle-ci.

2- Vos engagements

De votre côté, pendant toute la durée de votre séjour, vous vous engagez à : Concernant le fonctionnement du centre :

- respecter le règlement de fonctionnement du CAES.

Concernant les absences et déplacements:

- signaler toute absence de plus de 24 heures auprès du gestionnaire du CAES ;
- solliciter une autorisation auprès du gestionnaire du CAES pour toute absence supérieure à une semaine.

Concernant la sortie du centre :

- accepter la proposition d'orientation dans une structure dédiée à l'accueil des demandeurs d'asile. Vous vous engagez à rejoindre, dans les délais fixés par l'OFII, le centre d'accueil où une place vous aura été réservée. En aucun cas, des considérations d'ordre géographique ou d'attente familiale ne sauraient être un motif de prolongation de présence en centre ;
- informer le gestionnaire de l'établissement de votre décision de quitter le centre définitivement.

Il vous est demandé de :

- participer aux activités d'information proposées par le centre ;
- vous présenter aux rendez-vous médicaux et administratifs ;
- informer l'équipe du centre de votre prochaine adresse, notamment pour permettre d'organiser le suivi de votre courrier.

Article 3

FIN DE LA PRISE EN CHARGE - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié et vous devrez quitter le centre :

- si l'examen de votre situation administrative révèle que vous ne relevez pas ou plus d'une prise en charge au titre de la demande d'asile ;
- si vous faites l'objet d'une décision de suspension ou de cessation des conditions matérielles d'accueil en application des articles L. 551-15 et L. 551-16 du CESEDA pour l'un des motifs suivants :
 - refus d'une proposition d'hébergement (quelle que soit votre situation administrative);
 - abandon de votre hébergement, sans motif légitime ;
 - non-respect des exigences des autorités chargées de l'asile, notamment en ne vous rendant pas aux entretiens, en ne vous présentant pas aux autorités administratives, en ne fournissant pas les informations utiles afin de faciliter l'instruction de votre demande, en dissimulant le fait que vous avez déjà obtenu la protection internationale dans un autre Etat, en présentant une nouvelle demande après avoir été transféré vers l'Etat membre responsable de l'instruction de votre demande d'asile ;
 - refus de vous soumettre à un test PCR obligatoire pour l'entrée effective sur le territoire de l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile ;
 - demande tardive ou demande de réexamen ;
 - dissimulation de vos ressources financières ;
 - fraude ;
 - fourniture d'informations mensongères relatives à votre situation familiale ;
 - présentation de plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes ;
- si vous faites l'objet d'une décision de sortie d'hébergement pour comportement violent ou manquement grave au règlement de fonctionnement de la structure ;
- si vous êtes en procédure Dublin et que vous êtes transféré dans l'Etat responsable de l'examen de votre demande d'asile ;
- si vous faites l'objet d'une orientation par l'OFII vers une place d'hébergement du DNA.

En cas de non-respect de ces règles de fin de prise en charge, le gestionnaire du CAES est tenu d'informer les autorités administratives compétentes afin qu'il soit procédé à votre exclusion, en application des articles L. 552-14 et L. 552-15 du CESEDA.

Article 4

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les documents que vous remettrez au centre, les informations ou les problèmes que vous donnerez ou exposerez au personnel du centre ne seront en aucun cas divulgués, sans votre accord.

Toutefois, vous êtes informés qu'en application de l'article L. 552-6 du CESEDA les informations relatives à votre prise en charge (dates d'entrée et de sortie, hébergement, situation au regard du séjour, état d'avancement de la procédure d'asile) sont enregistrées dans le système d'information géré par l'OFII. Elles sont accessibles aux préfets ainsi qu'à la direction de l'asile de la direction générale des étrangers en France (ministère de l'intérieur). Elles sont conservées pour une durée maximale de deux ans à compter de la décision définitive relative à votre demande d'asile.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à vos données et à vos informations. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement de ces données et de ces informations, sauf motif légitime. Si vous souhaitez exercer vos droits d'accès et de rectification, vous devez adresser votre demande auprès du directeur général de l'OFII (44, rue Bague, 75732 Paris Cedex 15). Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Fait en double exemplaire, le .../.../...

Le Responsable du CAES MR/MME

Annexe 2 : Contrat de séjour en pachto

د CAES د استوگنی تړون

دا تړون د لاتدی ذکر شوو ترمخ ترسره کيږي :

د CAES، چې اندرس يې دي.....

او چې نمايندگي يې کوي

او

بناغي / اعلی چې په CEAS کې په نيټه استوگن شوی دي.

ماده 1 - د تړون ماهيت او د استوگنی موده

دا تړون د استوگنی يو لنډمهاله تړون دی، او په هيڅ ډول هم د کرابي د تړون په څير ونه گنل شي.

CAES د لنډمهاله استوگنی ځای دی چې د هغه خلکو د ټولنيز او اداري وضعیت معاینه کولو لپاره وقف شوی چې غواړي د پناه غوښتنه وکړي يا د پناه غوښتنې په پروسه کې وي (ټول پروسیجرونه بوځای)، او دا کار د بهرنيانو د داخليدو او پاتې کيدو او د پناه غوښتنې د حق د قانون (CESEDA) د آرټیکل نمبر 1-552 L سره سم ترسره کيږي. نو هم په دې توگه CAES د پناه غوښتنې د ملي سيستم (DNA) يوه لازمي برخه ده چې د مهاجرت او ادغام فرانسوي دفتر (OFII) لخوا اداره کيږي. په CAES کې داخله او له دې څخه د وتلو قواعد د CESEDA د قانون د آرټیکل 9-552 L او 12-552 L سره سم اداره کيږي. په CAES کې داخله د هغه لارښوونو سره سم ترسره کيږي چې د دولتي خدماتو لخوا پريکړه شوي وي :

- د خاڼی خلکو د استوگنی اړتياوو ته په ځواب کې ؛
- د هغو خلکو د بيړنی پاملرنې اړتياوو ته په ځواب کې چې پناه غوښتونکي دي او د دوی وضعیت OFII ته راپور شوی وي، په ځانگړي توگه د هغو کسانو لخوا چې په لومړي استقبال کې ښکېل دي، ترڅو د پناه غوښتنه کولو کې د دې خلکو سره ملاتړ وشي ؛
- د سيمه ايزي لارښوونې د پيکچ د يوې برخې په توگه.

د دې تړون د پيل نيټه/...../..... (د لاسليک ورځ).

ستاسو استوگنه به د 30 ورځو هدفي مودې لپاره وي.

ماده 2 - د مرستې او ملاتړ مينځپانگه او اهداف

تاسو ته لنډمهاله پاملرنه او ملاتړ درکړل شوی، چې د عامه فنډونو څخه تمويل شوي. د استوگنی سربيره، CAES مسول دی چې تاسو ته ستاسو د استوگنی د مودې پر مهال ټولنيز او اداري ملاتړ چمتو کړي.

1. د CAES ژمنې

مرکز :

- ستاسو استوگنه باوري کوي :
- ستاسو د استوگنی ځای ممکن ده چې د نورو خلکو سره په گډه سره چمتو شي، چې پدې کې د هغو سره د اوسيدو خونو شريکول شامل دي ؛

- د پناه راغلاست يو كټ، چې د حفظ الصحې، پخلى كولو او بسترونو پورې اړوند اړتياوې پوره كوي، تاسو ته به دركړل شي؛

• تاسو ته عارضې ادرېس دركوي؛

• ستاسو د ادارې وضعیت ارزونه يقيني كوي، او د اړتيا په صورت كې ستاسو د كوټو د نښانونو په راټولولو او په مستقيم ډول ستاسو د ادارې وضعیت د پروسس كولو د پاى ته رسولو لپاره په پره فيكتور كې د ملاقات وخت ټاكلو له لارې ستاسو د پناه غوښتنليك ثبتول پيل كولى شي؛

• په عمومي ډول په هغه قانوني او اداري پروسيجرونو كې ستاسو ملاتړ باوري كوي، چې په پره فيكتور كې ستاسو له استقبال وروسته تاسو به يې ترسره كوى :

- د پناه غوښتنې د پروسيجر په اړه معلومات، په فرانسه كې د بهرنيانو د اوسيدو حق او د OFII سره په كچه د داوطلبانه ستندينو او بيا ميسټ كيدو په لړ كې د مرستې پيڅونو په اړه معلومات؛
- د پناه د غوښتنليك د معرفي كولو په لړ كې ملاتړ (د پناه غوښتنې دوسيه چمتو كولو او د OFPRA دوسيه ليزل) يا كه اړتيا وي، نو د CNDA اپيل؛
- ستاسو د پناه غوښتنې مسؤل غړي هيواد ته د ليرد د شرايطو او پروسيجر په اړه معلومات (په كور نظر بندي، د ليرد طريقې، او د چارواكو سره د نه همكاري په صورت كې پايلې)، په هغه صورت كې چې كله تاسو د ډوبلين پروسيجر لاندې راځئ.

• روغتيايي او ټولنيز ملاتړ باوري كول :

- ستاسو ټولنيز او روغتيايي تشخيص، د پاملرنې د پيڅونو په لور لارښوونه، او د ټولنيزو حقونو په پرانستلو كې ملاتړ؛
- OFII او OFPRA ته د هر ډول زياتمنتياو راپور ور كول؛

• ستاسو د پاملرنې په جريان كې د لومړنۍ مرستې فنډ د تايدي له لارې ستاسو خواړه او نان نققه تضمينوي (د پناه غوښتونكو لپاره د الاؤنس (ADA) د حق په نشتوالي كې. د استوگنې مركز حق لري چې د ADA په ترلاسه كولو سره له يو كس څخه د دې فنډ د بيرته وركولو غوښتنه وكړي. د استوگن شوو خلكو د مالي ونډې پورې اړوند مقررات د CESEDA د قانون د R.552-4 مادې لاندې راځي؛

• د OFII او سيمه ايزو ادارو سره په كچه، له مركز څخه ستاسو د وتلو په كار كې برخه اخلي، په خاتگري توگه د DNA لاندې د كوم بل استوگنځي په لور د ليرد د يوې برخې په توگه - يعنې د پناه غوښتنې لپاره د بيرني استوگنې مركز (HUDA) په لور، د پناه غوښتونكو لپاره د هركلي او استوگنې مركز (CADA) په لور، او يا، د پناه غوښتونكو لپاره د هركلي او استوگنې پروگرام (PRAHDA) په لور - كه چيرې تاسو د پناه غوښتنه كړې وي :

- د OFII لخوا جوړ شوى، د لارښوود او ليرد خبرتيا سپارل،؛
- د دې مركز د مدير او OFII سره په كچه، د بل نوي استوگنې مركز په لور ت ستاسو ليرد تنظيمول؛
- او هم د دوي په كمك سره، ستاسو د استوگنې نوي مركز ته ستاسو د ټولنيز فايل ليرد.

2. ستاسو ژمنې

د خپلې استوگنې د مودې په جريان كې، تاسو دغه لاندې ژمنې كوى :

د مركز د عملياتو په اړه :

• د CAES د عملياتي مقرراتو درناوى كول؛

د غير حاضري او سفر په اړه :

• د CAES مدير ته د 24 ساعتونو څخه زيات غيرحاضري په اړه خبر ور كول؛

- د یوې اونی څخه زیات غیر حاضری لپاره د CAES مدیر څخه د اجازې غوښتنه کول.

له مرکز څخه د وتلو په اړه :

- د یو داسې مرکز په لور لارښوونې او د لېږد وړاندیز منل چې د پناه غوښتونکو د هرکلي استوګني ته وقف شوی وي. تاسو موافق یاست چې تاسو به د OFII لخوا ټاکل شوي وخت کې دننه د استوګني دغه نوي مرکز ته ځان رسوئ. په هیڅ حالت کې هم، جغرافیایي ملحوظات یا د کورني توقعات په مرکز کې د پاتې کېدو د مودې غځولو دلیل نشي کېدای ؛
- د مرکز پرېښودلو د پریکړې په اړه د مرکز مدیر ته خبر ورکول.

له تاسو څخه غوښتنه کېږي چې :

- چې تاسو به د مرکز لخوا وړاندیز شوي معلوماتو فعالیتونو کې برخه اخلئ ؛
- چې تاسو به په طبي او اداري ملاقاتونو کې حاضري کوئ ؛
- چې تاسو به د خپل نوي ادرس په اړه د مرکز ټیم ته خبر ورکوئ، ترڅو ستاسو د خطونو او لیکونو تعقیب تنظیم شي.

ماده 3 – د ملاتړ او پاملرنې پای - د تړون لغوه کېدل

دا تړون په لاندې حالتونو کې لغوه کېږي، او بیا تاسو باید له مرکز څخه ووځئ :

- که چېرې ستاسو د اداري وضعیت د معاینې سره دا خبره څرګنده شي چې تاسو د پناه غوښتنې په لړ کې د پاملرنې او ملاتړ وړ نه یاست ؛
- که چېرې تاسو د لاندې ذکر شوو دلیلونو کې د یو دلیل له امله د CESEDA د قانون د L.551-15 او L.551-16 مادو له مخې ستاسو پر وړاندې د هرکلي او استوګني د مادي شرایطو د پای یا د موقتي خنډ پریکړه شوي وي :
 - د استوګني یو وړاندیز رد کول (ستاسو اداري وضعیت که څه هم وي) ؛
 - خپل استوګنځای پرېښودل، پرته له مشروع دلیل ؛
 - د پناه غوښتنې د مسوول چارواکو د غوښتنو په پوره کولو کې پاتې راتلل، په ځانګړې توګه مرکو ته نه تلل، اداري چارواکو ته ځان حاضرول، د خپل غوښتنلیک د پروسس په لړ کې ګټورو معلوماتو نه وړاندې کول، دا حقیقت پټول چې تاسو مخکې له دې په بل ایالت کې نړیوال تحفظ ترلاسه کړی دي، ستاسو د پناه غوښتنې د معاینې کوم بل مسوول غړي هیواد ته د لېږد وروسته نوي غوښتنلیک سپارل ؛
 - ستاسو د پناه غوښتنې د معاینې مسوول غړي هیواد ته د داخلیدو لپاره د لازمي PCR ټیسټ کولو څخه انکار ؛
 - ناوخته غوښتنه یا د بیاکتنې غوښتنه ؛
 - خپل مالي سرچینو پټول ؛
 - فراډ یا دوکه ؛
 - د خپل کورني وضعیت په اړه د غلط معلومات کول ؛
 - د مختلف هویتونو لاندې د پناه غوښتنې ډیر غوښتنلیکونه وړاندې کول.
- که چېرې ستاسو پر ضد د تاوتریخوالي چلند له امله او یا د مرکز د عملیاتي مقرراتو جدي سرغړونې له امله د مرکز څخه د شړلو پریکړه شوی وي ؛
- که چېرې تاسو د ډوبلین په پروسېچر کې یاست، او که تاسو هغه هیواد ته لېږدول شوي یاست کوم چې ستاسو د پناه غوښتنې د ارزونې مسولیت لري ؛

- که چیري تاسو د DNA د کوم استوګنځي په لور د OFII لخوا د استول شوی باسټ.

د دې پارلني او ملاتړ د پای د مقرراتو د درناوي نه کولو په صورت کې، د CESEDA د قانون د مادو L.552-14 او L.552-15 له مخې د CAES مدیر مکلف دی چې ور اداري چارواکو ته خبر ورکړي ترڅو ستاسو اخراج ترسره شي.

ماده 4 – ستاسو د شخصي معلوماتو پروسس کول

هغه اسناد چې تاسو به مرکز ته سپاری، هغه معلومات یا ستونزې چې تاسو به یې د مرکز کارمندانو ته ورکوی یا افشا کوئ، نو دغه معلومات او اسناد به په هیڅ صورت کې هم ستاسو له موافقي پرته افشا نشي.

خو بیا هم، تاسو ته خبر درکول کېږي چې د CESEDA د L.552-6 مادې سره سم، ستاسو د پارلني پورې اړوند معلومات (د ننوتلو او وتلو نېټې، استوګنه، د استوګنې وضعیت، د پناه غوښتنې پروسې پرمختګ) د معلوماتو په سیستم کې ثبت کول کېږي، کوم چې د OFII لخوا اداره کېږي. دا معلومات ته پریښکته یا ولسوال لاسرسی لري، او همدارنګه په فرانسه کې د بهرنیانو لپاره د عمومي ریاست د پناه غوښتنې څانګه (د کورنیو چارو وزارت) هم لاسرسی لري. ستاسو د پناه غوښتنې په اړه د وروستۍ پریکړې څخه وروسته تر دوه کلونو لپاره دغه معلومات ساتل کېږي.

د معلوماتو د پروسس، فایلونو او آزادیو پورې اړوند د 6مې جنوري کال 1978 قانون، او د شخصي معلوماتو د ساتنې پورې اړوند د 20م جون کال 2018 له مخې، تاسو خپلو معلوماتو د لاسرسي او اصلاح حق لرئ. د مخالفت حق د دې بېنیا او دې معلوماتو پروسس کولو کې نه پلي کېږي، پرته له مشروع دلایلو. که تاسو غواړئ د لاسرسي او اصلاح کولو خپل حقونه وکاروئ، تاسو باید خپله غوښتنه د OFII عمومي رییس ته واستوئ (44, rue Bague, 75732 Paris Cedex 15). تاسو دا حق هم لرئ چې د کمپیوټر او آزادی ملي کمیسیون ته شکایت وکړئ.

دا نرون په/...../..... نېټه ترسره شو، چې دوه کاپیاتي لري.

بشاغلي / اغلي

د CAES مسؤل